



CAP des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire (activité prévention santé-environnement)

14 novembre 2013

Déclaration

C'est la première Cap des T3S après le reclassement des personnels concernés dans ce nouveau corps. Il n'y a pas eu trop de problèmes, sauf qu'aujourd'hui l'application des nouvelles grilles aux techniciens de l'ARS Languedoc-Roussillon n'est toujours pas une réalité malgré la signature de leurs arrêtés de reclassement.

Les techniciens en chef ont accueilli avec générosité les nouveaux techniciens principaux arrivant sur ce nouveau grade mais attendent avec impatience que des concours réservés pour l'intégration dans le corps des ingénieurs d'études sanitaires leur soient proposés.

L'année 2013 a été une année blanche avec absence de concours de recrutement.

Les projets d'arrêtés concernant les concours et examens professionnels ont avancé mais il devient urgent que des concours de recrutement soient organisés au premier trimestre 2014.

Il en va de la continuité de la réalisation de la formation initiale de T3S par l'EHESP.

Il en va également du maintien de postes de T3S en ARS et du maintien du recrutement de fonctionnaires techniques sur des postes exigeant des compétences techniques spécifiques et habilitables et assermentables sur des fonctions d'inspection-contrôle.

Malgré toutes les subtilités décrites par la DRH pour justifier l'autorisation de postes de T3S à des agents contractuels, SYNAPSE revendique :

- la transparence des PRI et des postes vacants en fil d'année
- le caractère d'urgence systématique dans l'affectation des postes vacants car l'attitude « en attendant la CAP de l'année prochaine » dégrade les conditions de travail des personnels de santé environnementale restants, conduit à la suppression de postes, amène à favoriser le recrutement par voie de détachement...
- le recrutement de fonctionnaires sur des postes de fonctionnaires, tout simplement.

SYNAPSE appelle l'attention de la DRH ministérielle sur des situations catastrophiques en termes de moyens en T3S :

- à l'ARS du Limousin, 3 départs en mutation, 2 départs à la retraite et 3 départs à la retraite imminents, sans compter les carences en postes d'ingénieurs., exposant plus particulièrement les préfets des départements de la Haute Vienne et de la Creuse
- à l'ARS de Midi-Pyrénées, exposant notamment le préfet du Gers
- à l'ARS Poitou-Charentes, exposant la responsabilité du préfet de la Charente.

La question de la responsabilité pénale des préfets de département et des DGARS a particulièrement été analysée dans le rapport IGAS *sur « la mise en oeuvre par les ARS des politiques de santé environnement »* (décembre 2011). L'inspection générale a émis plusieurs recommandations (n°30, 31, 32, 33, 34) en vue de sécuriser des effectifs pour l'exercice des missions régaliennes de l'ETAT, qui, de notre avis, ont été tout bonnement mises au placard.

Pourtant, une menace de contentieux européen plane sur la DGS en ce qui concerne le rapportage européen des données sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, et une autre ombre au tableau concerne le rapportage européen sur les eaux de baignade. Certes, la mauvaise gestion des évolutions des

systèmes d'informations en santé environnementale par le ministère en est l'origine, mais s'il n'y a plus personne en ARS pour valider les données engrangées dans les SISE, les reportages européens n'auront plus de sens.

SYNAPSE reconnaît toutefois l'effort fait par la DRH sur les dossiers de la formation initiale et de la formation continue. L'offre de l'EHESP est un peu plus consistante. SYNAPSE continue à réclamer une augmentation de la rémunération des IES stagiaires issus du concours interne, permettant au moins le maintien de leur rémunération antérieure en tant que technicien.

Sur le dossier indemnitaire, SYNAPSE surveille avec attention les comportements des DGARS. Dans certaines ARS, il aurait décidé de ne pas verser le montant moyen du grade de reclassement aux techniciens qui étaient au montant moyen du grade inférieur avant la mise en place du NES! SYNAPSE demande à la DRH de rappeler aux DGARS que les primes du grade doivent suivre les nouveaux reclassements au même taux que précédemment!

Enfin, le projet de loi ALUR inquiète particulièrement les techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire.

Le transfert de la compétence de police de santé publique des préfets en matière d'habitat insalubre vers des maires ou des présidents d'intercommunalités devrait se concrétiser par des transferts de techniciens et Ingénieurs d'Etat dans les mêmes conditions que le prévoira la future loi sur les métropoles. L'étude d'impact a omis d'étudier cette question mais n'a pas oublié de prévoir le nombre de juristes que les ARS devraient recruter pour gérer tous les contentieux générés dans ce domaine touchant au droit de la propriété privée.